



Remplacement des professeurs : le nouveau dispositif ne convainc pas

Le ministère de l'éducation nationale entend donner la priorité au pacte enseignant et recourir à des « séquences numériques » et à des assistants d'éducation pour pallier les absences de moins de quinze jours des enseignants. En plein cœur de l'été, le ministère de l'éducation nationale a déployé l'arsenal réglementaire sur lequel il entend s'appuyer pour tenir l'engagement présidentiel du remplacement « systématique » de tous les professeurs absents dès la rentrée 2023. Un décret publié le 8 août établit ainsi de nouvelles règles concernant les absences de moins de quinze jours, succédant au précédent décret qui constituait, depuis 2005, l'ossature de l'organisation du remplacement dans les collèges et lycées.

C'est ce texte de 2005 qui avait introduit la distinction entre les absences de courte durée – moins de deux semaines –, dont le remplacement doit prioritairement être assuré en interne, et celles de longue durée, pour lesquelles les rectorats doivent affecter des remplaçants extérieurs à l'établissement. Cette règle est maintenue mais il n'est plus question, comme en 2005, de laisser les établissements établir chacun leur « protocole » de remplacement, définissant « les objectifs et les priorités ainsi que les principes et les modalités pratiques d'organisation propres à l'établissement ». A partir de septembre, les chefs d'établissement doivent élaborer, avec les équipes pédagogiques, un « plan annuel visant à assurer effectivement les heures prévues par l'emploi du temps des élèves (...) »

Pour tenir cet objectif, les principaux de collège et proviseurs de lycée devront « prioritairement » recourir aux enseignants ayant signé un « pacte », outil privilégié du gouvernement pour assurer les remplacements et dont les textes d'application, longtemps attendus par la communauté éducative, ont été publiés fin juillet. Ces professeurs, qu'ils soient ou pas de la même discipline que l'enseignant absent ou qu'ils aient ou pas la classe en question, seront mobilisables dix-huit heures par an sur des créneaux horaires fixes d'au moins une heure par semaine, durant lesquels ils ne pourront refuser d'intervenir « qu'avec un motif légitime d'absence ».

Comme c'est déjà le cas, des enseignants volontaires pourront effectuer des remplacements ponctuels sans signer le pacte, mais pour une rémunération d'environ 45 euros brut de l'heure, contre 69 euros brut dans le cadre du pacte. Même si les remplaçants extérieurs sont en priorité réservés aux absences de plus de quinze jours, le décret prévoit également que les chefs d'établissements puissent demander au rectorat le recours à ces personnels, « si ceux-ci sont disponibles »

« C'est complètement illusoire »

Il est précisé que les remplacements courts sont « prioritairement assurés sous la forme d'heures d'enseignement » mais pas seulement, et c'est une importante nouveauté. Afin d'« assurer effectivement les heures prévues à l'emploi du temps », le texte introduit la possibilité d'organiser des « séquences pédagogiques (...) au moyen d'outils numériques », et de recourir à des assistants d'éducation, qui sont des personnels de vie scolaire, pour les encadrer. Interrogé, le ministère de l'éducation nationale n'a pas fourni d'explication, indiquant que le ministre, Gabriel Attal, détaillerait prochainement la mesure.

Selon les éléments qui avaient été présentés aux syndicats, il pourrait s'agir de « parcours pédagogiques en e-learning » développés par le CNED depuis 2019 en vue de pallier les absences de courte durée des enseignants. « Non seulement on est loin de la promesse d'un enseignant devant chaque élève, mais en plus ça suppose des assistants d'éducation disponibles alors qu'ils ont déjà beaucoup de travail, et des salles équipées en matériel informatique que nous n'avons pas. C'est complètement illusoire », tranche Sophie Vénétiay, du SNES-FSU.

Depuis La Réunion, où il est en déplacement à l'occasion de la rentrée scolaire sur l'île, Gabriel Attal a par ailleurs déclaré mercredi 16 août qu'il n'était « pas concevable que des millions d'heures de formations ou de réunions pédagogiques soient proposées aux enseignants sur leur temps de cours » et qu'il avait été demandé aux recteurs d'y « remédier ». Le temps moyen de formation dans le second degré ne s'élève cependant qu'à 1,6 jour par an par enseignant. Les convocations pour formation étaient à l'origine de 1,5 million d'heures non remplacées en 2020-2021, selon le ministère, soit moins de 10 % des 15,4 millions qui n'étaient pas assurées (plus de 15 % avant la pandémie).





Décret rejeté par deux fois

Présenté au vote du comité social d'administration de l'éducation nationale en juin, ce qui était encore un projet de décret avait été unanimement rejeté par deux fois par l'ensemble des fédérations syndicales représentatives. Pour ces dernières, les nouvelles modalités du remplacement de courte durée qui reposent essentiellement sur le pacte, mesure phare voulue par le président de la République, Emmanuel Macron, n'apporteront pas de solutions systématiques.

Le précédent locataire de l'hôtel de Rochechouart, Pap Ndiaye, estimait qu'il serait nécessaire que 30 % d'enseignants signent un pacte pour couvrir toutes les absences. Mais la mesure repose sur le volontariat et est rejetée par l'intégralité des syndicats enseignants, alors que la charge de travail des professeurs est déjà lourde et que leurs heures supplémentaires atteignent des records. Par ailleurs, même si les consignes passées aux chefs d'établissement stipulent que le remplacement de courte durée est une mission « prioritaire » et doit donc être assigné avant d'attribuer d'autres tâches éligibles à une rémunération par le biais du pacte, le ministère de l'éducation nationale n'en a pas fait une obligation dans les textes réglementaires.

La Rue de Grenelle n'a publié aucun chiffre sur l'adhésion des enseignants au pacte, il est donc impossible d'évaluer l'effet que pourrait avoir le dispositif. D'autant moins qu'il ne s'applique qu'aux suppléances courtes et que le ministère n'est pas en mesure, faute d'indicateurs, de distinguer, parmi les heures non assurées chaque année, combien relèvent d'absences de courte ou de longue durée, ni combien d'absences de moins de quinze jours sont déjà couvertes.

Promesse « politiquement très risquée »

Les chefs d'établissement s'agacent en outre de constater que l'« autoreplacement », grâce auquel les enseignants du second degré rattrapent leurs propres heures, a été exclu du pacte – sauf s'ils le font sur une heure d'absence d'un autre collègue. « C'est un problème majeur parce que c'est une solution qui fonctionne, notamment en lycée », déplore Bruno Bobkiewicz, secrétaire général du SNPDEN, majoritaire chez les chefs d'établissement. Si l'objectif est de perdre le moins d'heures possible dans une matière, et pas seulement de boucher les trous, c'est complètement absurde. »

« Le président de la République a engagé toute la profession avec sa promesse, sans mettre les moyens adéquats derrière, dénonce également Elisabeth Allain-Moreno, du SE-UNSA. Quand on veut résoudre le problème de remplacement, qui est réel, et qu'on met en jeu le pacte, ça renvoie à l'idée que s'il y a des difficultés, c'est parce que les équipes n'avaient pas la carotte, alors qu'on n'a pas attendu le pacte pour essayer de s'organiser et que rien n'est proposé pour accroître les moyens humains dédiés au remplacement. »

Le nombre d'enseignants titulaires dédiés au remplacement a été sensiblement réduit depuis quinze ans, notamment du fait des suppressions de postes opérées sous le quinquennat de Nicolas Sarkozy, et les difficultés de recrutement conduisent à en affecter de plus en plus sur des postes vacants à l'année, les rendant très difficilement mobilisables pour du remplacement court.

« Le remplacement est un enjeu ancien auquel nombre de ministres se sont engagés à répondre », rappelle Claude Lelièvre, historien. L'esprit du décret de 2005 était d'ailleurs déjà de proposer à des enseignants volontaires d'effectuer des remplacements rémunérés en heures supplémentaires majorées, et avait provoqué les mêmes critiques qu'aujourd'hui. La promesse telle que formulée par Emmanuel Macron est « politiquement très risquée », poursuit M. Lelièvre : « Les parents d'élèves ont entendu que “tous les remplacements” seraient effectués, alors qu'on sait que le “zéro défaut” n'existe pas. Et il serait délétaire que l'exécutif fasse retomber la responsabilité d'un échec sur les personnels alors que le système n'arrive pas à résoudre le problème depuis des décennies. »

